



Québec, le 19 mars 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-320

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à avoir accès à :

- une version plus récente du document *Statistiques de l'éducation- Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire*, la version la plus récente disponible étant datée de 2015;
- une version plus récente du Portrait scolaire des élèves issus de l'immigration.

Nous vous informons que le document visé par le premier point de votre demande n'est plus produit sous la forme d'un rapport publié sur le site du Ministère. En effet, les données à ce sujet sont maintenant déposées sur le site Web de la BDSO (Banque de données des statistiques officielles). Il est possible d'y accéder par l'hyperlien suivant :

https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken2121_navig_niv_1.page_niv1?p_iden_tran=REPER_CAP0DS04-152825861104WzQs&p_id_domn=260

Il est à noter également que les données ne sont pas présentées ou regroupées de la même façon que celles présentées en 2015 ou pour les années antérieures.

Vous trouverez en annexe un document contenant les plus récentes données sur les élèves issus de l'immigration. Toutefois, nous portons à votre connaissance que les nombres plus petits que 10 ont été élagués; ceux-ci étant susceptibles de révéler des informations personnelles confidentielles en application des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez en annexe les articles de loi ci-dessus mentionnés.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 3

**Élèves issus de l'immigration inscrits au et après le 30 septembre selon l'organisme responsable
fréquenté, années scolaires 2018-2019 et 2019-2020**

Organisme responsable	2018-2019		2019-2020	
	Première génération	Deuxième génération	Première génération	Deuxième génération
Centre de services scolaire du Littoral (689000)				
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées (711000)	61	75	56	68
Centre de services scolaire des Phares (712000)	196	349	201	377
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (713000)	32	82	26	73
Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (714000)	122	127	141	131
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (721000)	104	73	92	82
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean (722000)	112	48	116	47
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (723000)	226	218	245	240
Centre de services scolaire De La Jonquière (724000)	99	113	90	111
Centre de services scolaire de Charlevoix (731000)	77	60	81	56
Centre de services scolaire de la Capitale (732000)	2 548	2 426	2 892	2 645
Centre de services scolaire des Découvreurs (733000)	1 976	1 632	2 231	1 814
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (734000)	1 547	2 244	1 770	2 481
Centre de services scolaire de Portneuf (735000)	112	163	118	176
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy (741000)	873	943	1 029	1 058
Centre de services scolaire de l'Énergie (742000)	214	243	236	253
Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (751000)	76	219	90	223
Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (752000)	2 414	2 189	2 502	2 320
Centre de services scolaire des Sommets (753000)	168	277	171	264
Commission scolaire crie (759000)	12	16	16	16
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (761000)	10 281	17 421	10 526	18 182
Centre de services scolaire de Montréal (762000)	22 951	31 440	23 205	32 675
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (763000)	17 780	22 256	17 934	22 806
Commission scolaire Kativik (769000)		15		16
Centre de services scolaire des Draveurs (771000)	1 305	2 572	1 364	2 762
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (772000)	2 896	4 368	3 107	4 673
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées (773000)	66	213	81	214
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (774000)	15	56	17	61
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue (781000)	35	58	32	60
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (782000)	122	193	125	212
Centre de services scolaire Harricana (783000)	47	52	53	49
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (784000)	131	175	149	194
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi (785000)	31	32	28	30
Centre de services scolaire de l'Estuaire (791000)	61	82	50	96
Centre de services scolaire du Fer (792000)	79	82	85	98
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (793000)		12		13
Centre de services scolaire de la Baie-James (801000)	62	47	66	57
Centre de services scolaire des îles (811000)	14	13	14	15
Centre de services scolaire des Chic-Chocs (812000)	46	74	48	70
Centre de services scolaire René-Lévesque (813000)	32	106	28	94
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (821000)	145	168	127	177
Centre de services scolaire des Appalaches (822000)	96	107	112	111
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (823000)	386	461	445	452
Centre de services scolaire des Navigateurs (824000)	683	945	848	1 002
Centre de services scolaire de Laval (831000)	8 191	20 178	8 611	21 151
Centre de services scolaire des Affluents (841000)	1 966	6 585	2 115	7 277
Centre de services scolaire des Samares (842000)	504	910	525	978
Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (851000)	2 120	6 032	2 376	6 742

Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (852000)	771	1 685	808	1 845
Centre de services scolaire des Laurentides (853000)	254	570	277	580
Centre de services scolaire Pierre-Neveu (854000)	34	91	25	90
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy (861000)	95	220	112	210
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (862000)	857	727	951	846
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (863000)	463	937	506	1 002
Centre de services scolaire Marie-Victorin (864000)	7 959	11 306	8 921	12 087
Centre de services scolaire des Patriotes (865000)	1 472	3 268	1 646	3 585
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (866000)	767	976	820	1 056
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (867000)	1 923	4 647	2 234	5 179
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (868000)	150	291	142	307
Centre de services scolaire des Trois-Lacs (869000)	1 147	3 525	1 248	3 868
Centre de services scolaire de la Riveraine (871000)	66	213	70	216
Centre de services scolaire des Bois-Francs (872000)	399	491	446	519
Centre de services scolaire des Chênes (873000)	537	669	658	721
Commission scolaire Central Québec (881000)	207	268	254	282
Commission scolaire Eastern Shores (882000)	17	29	17	33
Commission scolaire Eastern Townships (883000)	224	360	232	380
Commission scolaire Riverside (884000)	578	1 882	629	1 975
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (885000)	402	2 016	421	2 092
Commission scolaire Western Québec (886000)	287	1 318	335	1 375
Commission scolaire English-Montréal (887000)	3 415	6 836	3 404	6 688
Commission scolaire Lester-B.-Pearson (888000)	1 248	5 094	1 262	5 096
Commission scolaire New Frontiers (889000)	105	471	101	493
Total	104 407	174 047	109 710	183 235

Les élèves issus de l'immigration sont définis comme étant ceux qui sont nés à l'extérieur du Canada (1re génération) et ceux nés au Canada dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada (2e génération).

Source : Ministère de l'Éducation, Portail informationnel, données au 2021-01-28.

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).